



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 059-215906116-20241003-DEC_2024_20-AU



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

**DECISION DU MAIRE N° 2024-20
PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPORT, DES VESTIAIRES DU CCA
ET DE LA CHAUFFERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX.
LOT N° 7 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE.**

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu les travaux de rénovation de la salle de sport, des vestiaires du CCA J. Houssin et de la chaufferie des bâtiments communaux,

Vu la Décision n° 2024-16 du 17 juillet 2024 portant attribution d'un marché de travaux pour la rénovation de la salle de sport, des vestiaires du CCA et de la chaufferie des bâtiments communaux, lot n° 7 Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire à la société Ramery Energies Agence Thermic, 26 rue Jacques Messenger, 59175 Templemars,

Considérant qu'il convient de maintenir une alimentation en eau du club-house de la salle de sport durant toute la durée du chantier,

DECIDONS

Article 1° - De conclure un avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation de la salle de sport, des vestiaires du CCA et de la chaufferie des bâtiments communaux, lot n° 7 Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire, avec la société Ramery Energies Agence Thermic, 26 rue Jacques Messenger, 59175 Templemars.

Article 2° - L'avenant est conclu pour un montant de 649,76 € Hors Taxes, soit 779,71 € TTC.

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.

Verlinghem, le 3 octobre 2024.
Le Maire, Thierry BONTE.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/10/2024
et la publication le 18/10/2024
Le Maire Thierry BONTE.

